

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quinze octobre, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Frazé, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 9 octobre 2025

Secrétaire de séance : Eric LEGROS

**Etaient présents :**

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, Mme WAGNER Dominique, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCault François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. LE FUR Patrick, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

**Etaient excusés :**

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOGNI Marc, M. LAFOY Michel, M. BOIS Serge

**Pouvoirs :**

M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René  
M. JEROME Bruno donne pouvoir à M. GERARD Eric  
Mme COUDRAY Bernadette donne pouvoir à M. BARRAL Christophe  
M. GENTY Benoit donne pouvoir à Mme GUERIN Colette

**Assistaient également :** Mme AVELINE Carole, M. REY Didier (Chassant), M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA), Mme NGUYEN TAN KIM (Responsable eau et assainissement)

**L'ordre du jour est le suivant :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2025
- Parc naturel régional du Perche : Projet de Charte du Parc 2025-2040
- Enfance Jeunesse :
- Approbation de la Convention Territoriale de Services aux Familles 2026-2030
- Mode de gestion du service : Lancement d'une Délégation de Service Public
  - Eau et assainissement :
- Interconnexion : attribution de la maîtrise d'œuvre pour les tranches 5 et 6
- Assainissement Non Collectif : RPQS 2024 du SPANC
- Transfert de compétences – Régie : attribution du marché de prestation de service électromécanique
- Transfert de compétences – Transfert des excédents
  - Développement économique
- Tarif de location du bâtiment relais de Champrond en Gâtine
- Perche Ambition
  - Restauration de l'abbatiale de Thiron-Gardais – Avenant aux marchés de travaux
  - Convention avec l'association « Si on jouait » pour le Festival du Jeu
  - Ordures ménagères : Rapports d'activités 2024 du SIRTOM de Courville sur Eure et du SICTOM de Nogent-le-Rotrou
  - Questions diverses

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Eric LEGROS est nommé secrétaire de séance

## 2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 3 septembre 2025

*Le Conseil approuve de compte rendu de la dernière séance.*

## 3. Parc naturel régional du Perche : Projet de Charte du Parc 2025-2040

**Délibération n°105-25 (31 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION)**

La procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche a débuté en mai 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2025-2040.

La Charte 2025-2040, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales et des EPCI concernés par le périmètre d'étude, soit 114 communes, 10 intercommunalités et 3 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Perche.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux Conseils régionaux de Normandie et du Centre – Val de Loire qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement du Perche en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

*Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche, et en avoir délibéré :*

- Approuve, sans réserve, la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Perche.*
- Autorise le Président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.*

*Le document diffusé lors du Conseil est joint en annexe de ce compte rendu.*

## 4. Enfance Jeunesse

### **41. Approbation de la Convention Territoriale de Services aux Familles 2026-2030**

**Délibération n°106-25 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

La Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) est une convention-cadre de partenariat entre la CdC et la CAF de l'Eure et Loir pour l'ensemble des actions et services menés dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et des familles.

La convention actuellement en vigueur prend fin le 31/12/2025. Une démarche de renouvellement pour la période 2026-2030 a donc été menée depuis plusieurs mois. Elle s'appuie sur une évaluation de la précédente CTSF et sur un diagnostic de territoire. Elle a été menée avec la Commission Enfance Jeunesse, le prestataire ELAN, la CAF et différents partenaires.

Le schéma de développement proposé a été présenté en Conférence des Maires le 23/09/25 en présence des membres de la Commission Enfance Jeunesse et de la CAF.

Ses objectifs sont les suivants :

- Mieux répondre aux besoins des familles, en questionnant les attentes, l'offre et les moyens : une évaluation et un diagnostic des besoins des familles et des enjeux du territoire
- Offrir une vision globale et décloisonnée des services aux familles : une démarche de réflexion large
- Assurer une offre cohérente sur le territoire intercommunal : une réflexion intercommunale et à l'échelle des lieux de vie des familles

Au-delà de la poursuite des nombreux services menés par la Communauté de communes dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les familles/parentalité, le schéma de développement de la CTSF comprend plusieurs actions nouvelles ou de développement, notamment :

- Améliorer la lisibilité et la visibilité des offres proposées aux familles (renforcer la communication, développer l'information prénatale...)
- Accompagner les familles les plus fragiles, avec notamment des actions de lutte contre les violences intrafamiliales
- Accompagner les jeunes adultes en situation de fragilité (déscolarisés, sans emploi...) – Travail sur un PIJ plus efficient via à une nouvelle organisation mutualisée entre la CdC et le délégataire
- Animation de la vie sociale : encourager le bénévolat et renforcer le soutien aux associations

*Voir en annexe :*

- *Diaporama présenté le 23/09/2025*
- *Synthèse des actions de la CTSF 2026-2030*
- *Schéma de développement de la CTSF 2026-2030*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :*

- *d'approuver le projet de CTSF 2026-2030 conformément à la présentation ci-dessus et aux documents annexés*
- *d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette CTSF.*

#### **42. Lancement d'une délégation de service (DSP) pour la gestion de la compétence Enfance Jeunesse**

**Délibération n°107-25 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

Les contrats de délégations de services publics passés avec ELAN pour les actions petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité arriveront à leur terme le 30 juin 2026.

Au regard du rappel de présentation sur le mode de gestion de service (joint en annexe), il est proposé au Conseil le lancement d'une procédure de consultation en vue d'un nouveau contrat de concession de délégation de services publics qui prendra effet à compter du 1er juillet 2026 dans les conditions suivantes :

- La répartition des actions selon les deux lots suivants :
  - o **Lot 1** : Petite enfance : incluant la crèche halte-garderie (EAJE) de La Loupe, le Relais Petite Enfance (RPE), le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP),

- **Lot 2** : Enfance, jeunesse, parentalité : incluant les ALSH (de La Loupe et de Thiron-Gardais), les actions d'accueils, séjours et animations pour les adolescents, le Point Information Jeunesse (PIJ) et les actions autour de la parentalité.
- La mise en œuvre des différents plans d'actions de la CTSF aux côtés de la CdC, de la CAF, des partenaires et acteurs territoriaux tels qu'ils sont définis dans le schéma de développement 2026-2030.
- Durée totale des contrats : 5 ans du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

Eléments financiers :

Dans le cadre du renouvellement, plusieurs éléments d'évolution sont à prévoir :

- Une augmentation des dépenses structurelles (inflation) : de l'ordre de + 1,5% par an sans que les recettes (tarification des familles, aides CAF) ne suivent la même dynamique
- Un besoin de renfort administratif pour consolider la structuration du futur délégataire de service public
- A l'inverse : diminution du coût du service PIJ avec la mise à disposition d'agents CdC : Réorganisation du service PIJ pour une meilleure efficience avec la mise à disposition de deux agents de la CdC (permettant de diminuer le temps du délégataire affecté à ce service de 40%).

Valeur totale estimée de la concession pour la période de 5 ans

- Lot 1 : 2 900 000 €
- Lot 2 : 3 400 000 €
- Total de **6 300 000 €**. (*5 220 610 € pour le montant initial hors avenant de la DSP actuellement en cours*)

Part « concédant » (charge de la CdC) :

Elle est actuellement de l'ordre de 270 000 € par an.

- 274 903€ en 2024
- 270 089€ en 2025 (*l'examen détaillé des comptes d'exploitation du délégataire en 2025 aboutirait à un besoin de financement résiduel de l'ordre de 285 000 €*).

Au regard des éléments d'évolution mentionnés plus haut, le montant de cette part pourrait évoluer à la hausse.

Aussi, en fonction des coûts qui seront présentés par les candidats et selon les capacités financières de la CdC à les supporter, il est proposé d'inscrire à ce stade deux services en tranches optionnelles sur le lot n°2 :

- PIJ
- Séjours

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide***

- d'approuver le rapport sur le mode de gestion tel que présenté***
- d'approuver le lancement d'une consultation en vue d'un nouveau contrat de délégation de service public dans les conditions mentionnées ci-dessus,***
- d'autoriser le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

## 5. Eau et assainissement

### 51. Interconnexion, attribution de la maîtrise d'œuvre pour les tranches 5 (Saintigny / Thiron Gardais) et tranche 6 (Nonvilliers-Grandhoux / Combres)

Délibération n°108-25 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée dans le cadre des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable des tranches 5 et 6.

Les missions demandées sont les missions de la loi MOP : AVP à AOR.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre du schéma directeur d'interconnexion de la Communauté de Communes (dernières tranches).

Le marché est découpé en deux tranches :

Tranche	Désignation de la Tranche
Ferme	Tranche 5 – 2026 – Travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre Saintigny et Thiron Gardais. Canalisation fonte Ø125 sur 4,5 Km de la bâche de stockage à Saintigny au château d'eau de « La Cour aux Pauvres » à Thiron Gardais. Coût travaux : 780 000 € HT
Optionnelle	Tranche 6 – 2027 – Travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre Nonvilliers-Grandhoux et Combres. Canalisation fonte Ø150 sur 6,5 Km du forage de « La Bergerie » à Nonvilliers-Grandhoux au Château d'eau de « La Cour aux Légers » à Combres. Coût travaux : 1 700 000 € HT

Rappel de l'estimatif de la mission de maîtrise d'œuvre :

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre avait été estimé de la manière suivante :

- Tranche Ferme : 42 000 € HT
- Tranche Optionnelle : 76 000 € HT

Il est également demandé les missions complémentaires suivantes :

- Consultation et suivi de la mission SPS
- Consultation et suivi de la mission topographique
- Consultation et suivi de la mission géotechnique
- Consultation et suivi de la mission HAP/amiante

Déroulement de la consultation :

La consultation a été publiée le 9 juillet 2025 avec une réponse souhaitée pour le 29 août 2025.  
6 offres ont été reçues.

- Sté MERLIN
- Sté BFIE
- Sté SAFEGERE
- Sté IRH
- Sté AMODIAG

- Sté VERDI

L'analyse des offres n'a fait l'objet d'aucune phase de négociation.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA, le 7 octobre 2025.

La commission MAPA propose de retenir la Sté VERDI pour un montant total de 73 700,00 € HT (Tranche Ferme : 30 837,50 € HT +Tranche optionnelle : 42 862,50 € HT).

La Tranche Optionnelle ne sera affermée que selon le bon déroulement de la Tranche Ferme.

Les missions complémentaires ne seront finalement pas retenues et seront réalisées par les services de la Communauté de communes.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion des tranches 5 (Saintigny / Thiron Gardais) et tranche 6 (Nonvilliers-Grandhoux / Combrés), à la société VERDI.*

*Il autorise le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

## 52. Assainissement Non Collectif : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 du SPANC

**Délibération n°109-25 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

*Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, prend acte et approuve le RPQS 2024 pour le service public d'assainissement non collectif (SPANC). Ce document est joint à la délibération.*

## 53. Transfert de compétences Eau et Assainissement – Régie : attribution du marché de prestation de service électromécanique

**Délibération n°110-25 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

Les prestations de services demandées pour le périmètre de la future régie intercommunale sont en synthèse :

- les visites de contrôle et d'entretien des équipements mécaniques, électromécaniques, électriques et capteurs/actionneurs
- la réalisation des contrôles réglementaires
- les mises en service de bouteilles de chlore gazeux.

Il était également demandé les prestations supplémentaires suivantes :

- Pse1 : Réalisation d'un inventaire initial et tenu à jour
- Pse2 : Curages préventifs des ouvrages d'épuration

Ce marché sera effectif à compter du 1er janvier 2026.

Le marché est passé pour une durée de 2 ans reconductible 1 année supplémentaire.

Rappel de l'estimatif des prestations de service, par an :

- Base : 35 000 € HT
- Imputation Eau : 25 000 €HT
- Imputation Assainissement : 10 000 €HT
- PSE 1 : 6 500 €HT

- PSE 2 : 8 200 € HT

#### Déroulement de la consultation :

La consultation a été lancée le 30 juillet 2025 avec un délai de remise des offres au 29 septembre 2025 à 12h00.

Les offres remises dans les délais sont :

- Pli n°1 : Sté SAUR : remise d'un courrier d'excuse.
- Pli n°2 : Sté SOC
- Pli n°3 : Sté SUEZ
- Pli n°4 : Sté AQUALTER
- Pli n°5 : Sté JOUSSE

Suite à l'analyse des offres initiales et à la disparité importantes de prix, il a été engagé une phase de négociation, cette phase s'est déroulée du 2 octobre au 7 octobre 2025.

Le rapport d'analyse des offres après négociation, a été présenté à la commission MAPA, le 7 octobre 2025.

Celle-ci a opté de retenir :

- Les prestations de base
- La PSe1 : réalisation d'un inventaire.
- La PSe2 : (curage) ne sera finalement pas retenue.

La commission MAPA a validé le classement des offres proposé pour le classement base+pse1 à savoir l'entreprise SOC pour un montant de 25 587,10 € HT annuels.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution du marché de prestations de service pour la future régie intercommunale, à la Société SOC.*

*Il autorise le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

#### **54. Transfert de compétence Eau et assainissement – Transfert des excédents**

**Délibération n°111-25 (20 POUR, 0 CONTRE, 12 ABSTENTIONS)**

*Motion en faveur du transfert intégral à la Communauté de communes des excédents financiers des communes et syndicats constatés sur les budgets « eau » et « assainissement ».*

Le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes à effet au 01/01/2026 a été décidé par délibération du Conseil communautaire en date du 30/04/2025, ratifié par délibérations concordantes des Conseils municipaux et fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 26/09/2025.

Cette décision a été prise dans l'objectif :

- de mettre en œuvre une gestion cohérente et efficace des services d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire,
- de rassembler et mutualiser nos moyens techniques, humains et financiers pour harmoniser les services rendus aux usagers et optimiser les investissements à réaliser pour protéger les populations, préserver la ressource et anticiper les risques.

Le volume des investissements à réaliser au cours des toutes prochaines années, comprenant pour une majeure partie des investissements d'ores-et-déjà programmés par les communes avant le transfert, est

particulièrement important.

En application des principes de gestion communautaire et de mutualisation des moyens, il est indispensable que le financement de ces investissements bénéficie des excédents capitalisés dans les budgets « eau » et « assainissement » de communes et syndicats actuellement compétents.

Ce postulat vise également à ne pas générer une (sur)augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement qui serait inappropriée pour les usagers, d'autant qu'ils ont eux-mêmes généré lesdits excédents par l'acquittement de leurs redevances.

Lors de la Conférence des Maires en date du 23 septembre 2025 a été traitée la question des modalités de transfert de ces excédents.

Les excédents des budgets seront constatés dans le courant de l'année 2026 par les communes et syndicats à l'issue du vote des comptes administratifs 2025.

Ces montants d'excédents résulteront bien de l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2025, y compris de celles restant à exécuter avant la fin de l'année, au titre :

- des provisions constituées pour impayés telles que définies avec la DDFIP,
- des décisions d'admissions en non-valeur prises sur proposition de la DDFIP,
- et le cas échéant, des rattachements de produits pour les derniers mois de redevances non recouvrés selon les périodicités de facturation jusqu'ici mises en place.

En 2026, la décision formelle de transfert de ces excédents à la CdC devra faire l'objet, pour chaque commune ou syndicat (à l'exception du transfert automatique des résultats du SIPEPREL dissous), d'une délibération concordante entre la commune/syndicat, et la Communauté de communes.

*Considérant les éléments ci-dessus, le Conseil communautaire décide, par l'adoption de la présente motion :*

- *d'affirmer l'absolue nécessité, et formuler ainsi sa volonté que l'ensemble des excédents financiers des communes et syndicats soient intégralement transférés aux budgets « eau » et « assainissement » de la Communauté de communes en 2026,*
- *d'acter le principe que les excédents transférés d'une commune ou d'un syndicat seront prioritairement affectés aux travaux d'ores et déjà programmés dans le territoire de cette commune ou syndicat.*

## 6. Développement économique

### 61. Tarif de location du bâtiment relais de Champrond en Gâtine

Délibération n°112-25 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Lors du Conseil communautaire du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire avait fixé le tarif du loyer du bâtiment relais de la ZA de Champrond en Gâtine à 1200 € HT/mois (Délibération 92-21).

Un porteur de projet s'est montré intéressé par le local et demande une adaptation du tarif de location initialement fixé.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et afin de soutenir ce porteur de projet, décide d'approuver une baisse des loyers à :*

- 800 € HT/mois pour la 1<sup>re</sup> année
- 900 € HT/mois pour la 2<sup>ème</sup> année

## 62. Perche Ambition

### Délibération n°113-25 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Un nouveau dossier est présenté au Conseil

#### Elodie MAILLET – Aux Fleurs du Zodiaque – La Loupe

Achat de matériel (stores, éclairage, comptoir, peinture et sol) dans le cadre de la reprise du magasin « Aux Fleurs du Zodiaque ».

Investissement éligible : 7 778 € HT

Subvention proposée : 2 333 €.

Avis du comité de pilotage : Favorable

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'attribution de cette subvention au titre du dispositif Perche Ambition à Mme Maillet pour un montant de 2 333€.*

## 7. Restauration de l'abbatiale de Thiron-Gardais – Avenant aux marchés de travaux

### Délibération n°114-25 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

En application de la convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage passée avec la Commune de Thiron-Gardais pour la restauration ponctuelle de la nef et la fin des travaux du cloître de l'Abbatiale, la CdC est maître d'ouvrage des travaux.

Lors de sa séance du 7 octobre 2025, la Commission MAPA a examiné et émis un avis favorable sur la proposition d'avenant suivante :

Tranche optionnelle – Lot n°3 (Charpente – Ateliers Perrault) pour un montant de 32 185,60 € HT.

Objet de l'avenant : ajout de prestations rendues nécessaires en vue de pouvoir exécuter les travaux prévus au marché (levage de la charpente de l'aile du cloître). Les conditions du terrain ne permettent pas l'accès de l'entreprise au chantier. Celle-ci doit supporter une charge imprévue permettant de faire accéder ses engins au terrain.

Impact financier : plus-value de 19 972,98 € HT

Le bilan de cet avenant sur le coût global des travaux est le suivant :

		marché initial	après avenant mai 25	après avenant oct 25
<i>Tranche ferme - Restauration charpente et mur nord nef</i>	<b>621 115,12 €</b>	<b>623 748,97 €</b>	<b>623 748,97 €</b>	
LOT 1 Echafaudage	219 356,19 €	219 356,19 €	219 356,19 €	
LOT 2 Maçonnerie -Pierre de taille (dont PSE 1)	127 952,77 €	127 952,77 €	127 952,77 €	
LOT 3 Charpente	167 013,40 €	160 403,99 €	160 403,99 €	
LOT 4 Couverture	68 236,76 €	77 480,02 €	77 480,02 €	
LOT 5 Sculpture	4 296,00 €	4 296,00 €	4 296,00 €	
LOT 6 Menuiserie Bois (dont PSE 1)	12 222,00 €	12 222,00 €	12 222,00 €	
LOT 7 Vitrail-Serrurerie	22 038,00 €	22 038,00 €	22 038,00 €	
Mise en sécurité du clocher	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<i>Tranche Op - Finalisation du cloître et abords</i>	<b>269 823,74 €</b>	<b>269 823,74 €</b>	<b>289 796,72 €</b>	
LOT 1 Echafaudage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
LOT 2 Maçonnerie -Pierre de taille	161 404,28 €	161 404,28 €	161 404,28 €	
LOT 3 Charpente	32 185,60 €	32 185,60 €	52 158,58 €	
LOT 4 Couverture (dont PSE 2)	51 645,86 €	51 645,86 €	51 645,86 €	
LOT 5 Sculpture	24 588,00 €	24 588,00 €	24 588,00 €	
LOT 6 Menuiserie Bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
LOT 7 Vitrail-Serrurerie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	<b>890 938,86 €</b>	<b>893 572,71 €</b>	<b>913 545,69 €</b>	

La Commune de Thiron-Gardais qui assure l'autofinancement de cette opération a donné son accord pour la passation de cet avenant.

*Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide d'approuver la passation de cet avenant et d'autoriser le Président à procéder à sa notification.*

#### 8. Convention avec l'association « Si on jouait » pour le Festival du Jeu

##### **Délibération n°115-25 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

Il est proposé au Conseil de renouveler pour 3 ans la convention avec le Festival « Si on jouait » pour une période de 3 ans (éditions 2026 à 2028).

Cette convention permettrait de continuer à accueillir et soutenir l'organisation du Festival du jeu « Si On Jouait », une manifestation culturelle et ludique en mettant à disposition les infrastructures et les ressources humaines nécessaires.

La CdC s'engage à :

- mettre à disposition les locaux nécessaires (gymnase de La Loupe, salle Michel Pochic et autres si besoin) sur le week-end du Festival,
- mettre à disposition du matériel (barnums, tables et chaises) dans la limite des moyens dont elle dispose,
- apporter un soutien logistique et organisationnel,
- mettre à disposition les moyens humains (de la collectivité : coordination enfance jeunesse, communication) nécessaires à la bonne organisation et au bon déroulement de la manifestation en amont et pendant le Festival,
- apporter une aide financière annuelle de 5 000 €,
- financer auprès de Sweet FM des spots de radio pour annoncer la manifestation.

L'Association SI ON JOUAIT s'engage à :

- mener à bien l'organisation de l'ensemble du Festival :
  - o constituer une équipe de bénévoles et gérer l'équipe durant le festival,
  - o Prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à la manifestation et procéder à leur règlement.
- assurer la meilleure intégration des moyens humains mis à disposition par la Communauté de Communes :
  - o se rendre disponible auprès des agents mis à disposition pour la validation des prestations demandées
- faire état du soutien de la Communauté de Communes dans l'ensemble des documents de promotion et de communication du Festival (logo Communauté de Communes, logo Terres de jeu, etc.).

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la passation de la convention avec l'Association Si on jouait dans les conditions ci-dessus et d'autoriser le Président à procéder à sa signature.*

#### 9. Ordures ménagères : Rapports d'activités du SIRTOM de Courville sur Eure et du SICTOM de Nogent le Rotrou 2024

##### **Délibération n°116-25 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

Comme chaque année, le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du service des deux Syndicats et de délibérer afin d'en prendre acte.

Voir les deux rapports en annexe.

*Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des rapports d'activités du :*

- *SIRTOM de Courville sur Eure*
- *SICTOM de Nogent le Rotrou*

#### 10. Questions diverses

- **Ferme des Aulnays**

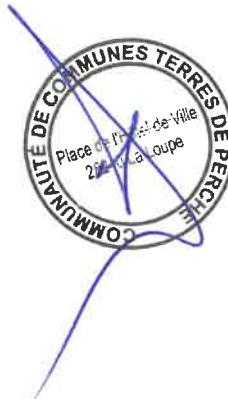
M. Rousselle informe les conseillers de la vente de la ferme des Aulnays le 19 septembre 2025 à des porteurs de projets d'hébergements touristiques.

M. Barral annonce l'ouverture à St Eliph d'un hébergement de 62 couchages au Grand Bois Lecomte

*L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 20h30*

Vu pour être affiché le 22 octobre 2025

Le Président  
Eric GERARD



*Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.*